



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 31 MAI 2010

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*  
**Société PLASTIPAK**  
 Commune de La Chaussée Saint Victor (41)

1. PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.</i> .....	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i> .....	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.</i> .....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS .....	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION .....	3
ANNEXE.....	4

La Société PLASTIPAK France SAS, sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de production d'emballages plastiques à La Chaussée Saint Victor, dans le cadre d'une extension de l'atelier de production de flacons.

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le dossier est réalisé dans le cadre d'un changement de régime de classement du site au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Actuellement classé sous le régime de la déclaration, le site va passer sous le régime de l'autorisation préfectorale compte tenu de l'agrandissement de l'atelier d'extrusion et de l'augmentation de la capacité de production de films plastiques.

La société PLASTIPAK est implantée dans la Zone Industrielle des Gailletrous I sur un terrain de surface totale de 59573 m<sup>2</sup>. La surface bâtie est de 10354 m<sup>2</sup>. La Zone Industrielle des Gailletrous I est une zone affectée principalement aux activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés en annexe par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La santé (prévention de la légionellose)
- Le risque d'incendie

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Elles concernent :

### 3.1. Étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments requis par l'étude d'impact prévus par l'article R.512-8.

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'environnement proche de l'établissement est constitué d'entreprises dans la zone industrielle (agroalimentaire, pharmacie, blanchisserie, transport...).

Les habitations les plus proches sont situées au sud Est de l'installation à une distance de plus de 300 mètres.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### La santé : prévention de la légionellose

L'utilisation de tours aéroréfrigérantes (TAR) avec refroidissement dans un flux d'air peut générer accidentellement la prolifération de bactéries dénommées légionelles. Le courant d'air favorise la formation d'aérosol, principal vecteur de la transmission à l'homme par inhalation de la bactérie.

Le risque pour l'homme présente deux formes :

- Une forme bénigne appelée fièvre de Pontiac ;
- Une forme plus grave appelée maladie du légionnaire ou légionellose.

Concernant l'évaluation de l'exposition des populations, un inventaire des différents polluants et des substances chimiques utilisées sur le site a été réalisé. L'estimation des impacts apparaît pertinente au vue du dimensionnement des installations et notamment en ce qui concerne les aérosols des TAR. L'impact des aérosols est minimisé par le type de process des TAR et par le plan d'entretien préventif de non prolifération des légionelles.

### 3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Prévention de la légionellose :

Le risque lié aux légionelles est réduit en agissant prioritairement sur une bonne conception et un bon entretien des TAR et des circuits associés susceptibles de diffuser des aérosols contaminés par les légionelles. Les TAR sont de type « circuit primaire fermé » limitant ainsi la portion de circuit susceptible d'être contaminé et l'entretien des TAR est confié à une société spécialisée.

Les résultats des analyses de suivi de la concentration en légionelles de l'année 2009 et du premier trimestre 2010 sont conformes à la réglementation.

Les mesures de réduction envisagées sont cohérentes avec la réglementation et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2009.

### 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la cessation définitive d'exploitation du site, PLASTIPAK France notifiera au Préfet de Loir et Cher la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celui-ci.

Cette notification présentera les opérations prévues dans ce cadre.

Outre la mise en sécurité du site, des opérations comprendront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination de tous les produits dangereux et celle des déchets présents sur le site
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Un mémoire sera transmis au Maire de la commune de la Chaussée Saint Victor comprenant les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Une copie des propositions sera transmise au Préfet de Loir et Cher.

### 3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211.1 et L 511.1 du code de l'environnement.

De l'analyse préliminaire des risques de l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation, il ressort que deux scénarii d'incendie ont été retenus.

Un premier scénario d'incendie dans l'atelier de production de flacons en plastique.

Un deuxième scénario d'incendie de la zone de stockage de produits semi-finis et finis en matières plastiques.

Pour le scénario d'incendie du stockage de produits en matières plastiques, semi-finis et finis, la matérialisation des effets des phénomènes dangereux maximums et l'estimation de leurs conséquences montrent que le flux thermique de  $3\text{kW/m}^2$  correspondant au seuil des effets irréversibles, sort des limites de propriété sur la face arrière du site, sur une distance de 23 m. Le flux thermique de  $5\text{kW/m}^2$  correspondant au seuil des effets létaux est maintenu sur le site quel que soit le scénario retenu.

La zone affectée par le flux de  $3\text{kW/m}^2$  (seuils des effets irréversibles) comprend :

- Une zone en friche appartenant à une société de négoce en fruits et légumes
- Un terrain désaffecté appartenant à la SNCF
- Un terrain désaffecté appartenant à la commune de la Chaussée saint Victor

Une procédure d'alerte est mise en route avec ces voisins qui ont donné leur accord de principe qui sera formalisé par un écrit.

Avec l'absence d'effets létaux générés à l'extérieur du site et avec la procédure d'alerte mise en place avec les voisins, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

### 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

### 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Deux raisons principales ont motivé ce projet :

- La disponibilité d'un site existant sur une zone industrielle avec une infrastructure routière développée. L'implantation dans une zone industrielle permet de limiter l'impact paysager et les effets sur le milieu naturel.
- La proximité d'un des principaux clients à Blois permet de limiter les effets dus aux transports des produits finis

De plus, les procédés de fabrication dans l'établissement permettent de générer moins de rebuts de fabrications qui sont en majorités réintroduits dans le process.

L'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible avec notamment les investissements réalisés suivants :

- Réfection du bâtiment avec la mise en place d'un mur coupe feu : 238 000 €
- Mise en place d'un réseau incendie et d'un bassin de confinement des eaux d'extinction : 80 000 €.

#### Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement et en particulier la mise en place de lignes de production neuves bénéficiant de technologie récentes comprenant le recyclage des rebuts.

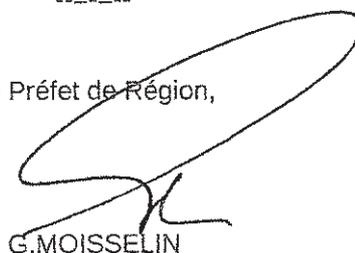
### 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Le Préfet de Région,



G. MOISSELIN

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié
Faune, flore	0	L'inventaire des espèces faunistiques et des plantes protégées sur la commune de la Chaussée saint Victor est détaillé. Cependant, au niveau de la zone d'étude, la faune et la flore présentes sont caractéristiques d'une zone industrielle ne présentant pas d'intérêt écologique. Les différentes richesses naturelles recensées sont distantes de plus d'un kilomètre de l'installation qui ne présentera pas en fonctionnement normal d'impact sur celles-ci.
Milieux naturels	0	L'établissement est situé en zone industrielle qui est elle-même distante de plus d'un kilomètre des zones protégées NATURA 2000. La commune de la chaussée saint Victor est située dans le Patrimoine Mondial de l'UNESCO du Val de Loire. Le bâtiment exploité par la société PLASTIPAK est un bâtiment existant qui ne sera pas modifié en ce qui concerne son emprise au sol et sa volumétrie. Il est situé sur le plateau à plus de 700 m à partir du haut du coteau, et enclavée dans la zone industrielle au-delà de la zone urbaine de la commune, non visible de la bande constituée par l'inscription au patrimoine Mondiale (Val et coteaux).
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines	+	Les seuls rejets industriels sont caractérisés par les purges des condensats des compresseurs et purges de déconcentration des tours aéroréfrigérantes. Un forage sera réalisé pour garantir l'alimentation des tours aéroréfrigérantes. Le débit maximal horaire est de 3m <sup>3</sup> .
Captages d'eau potable		
Sols	+	Les activités sont confinés dans un bâtiment équipé d'aires étanches
Air	+	Aucun rejet atmosphérique significatif n'est engendré par le projet
Odeurs	+	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les déchets constitués de rebuts de fabrication sont recyclés autant que possible en interne dans le process de l'installation.
Energies et changement climatique	+	Tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les consommations d'énergie. Il n'y a pas d'émissions de gaz à effet de serre sur le site.
Risques technologiques	++	Le dossier comprend une évaluation des effets en cas d'incendie survenant sur l'établissement. L'étude des dangers conclut que seul le flux thermique correspondant aux effets irréversibles sort des limites de propriétés.
Santé	++	L'établissement utilise des installations de refroidissement susceptible de diffuser via un aérosol, une bactérie dénommée « légionelle ». La population exposée à l'aérosol contaminé est susceptible de contracter dans sa forme la plus grave, la maladie du légionnaire ou légionellose.
Trafic routier	+	La circulation induite par l'activité est évaluée à 15 Poids Lourds par jour. Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%.
Bruit	+	L'activité exercée sur le site, l'emplacement en Zone Industrielle et l'absence d'habitations à moins de 300 m de l'établissement induisent un impact limité sur ces thématiques.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'établissement est situé dans une zone industrielle : la Zone Industrielle des Gailletrous I.
Autres :		

\*Hiérarchisation des enjeux :    +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné